

Commune de Saint Michel de Dèze

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 15 décembre 2021

15/12/2021

Secrétaire(s) de la séance:

Thierry ANDRE

Ordre du jour:

- 1 / Désignation du secrétaire de séance
- 2 / Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22/09/2021 et du 20/10/2021
- 3 / Prochaines réunions et participations
- 4 / Visite du nouveau Sous Préfet le 7/12/2021 : Compte rendu
- 5 / Contrat territoriaux avec le Conseil Départemental 48
- 6 / Réhabilitation de l'école, des trois logements et du tiers lieux :
 - Avenant lot maçonnerie Délibération
- 7 / Aménagement du village : Information
 - Compte rendu réunion du 07/12/2021
- 8 / Adduction d'eau de Saint Michel le Vieux
 - Compte rendu des travaux
- 9 / Cantine scolaire :
 - choix de la cantine scolaire, matériel, logiciel - Délibération
- 10 / ABC : choix bureau d'étude pour réalisation plaquette
- 11 / Personnels :
 - Attribution du Complément d'Indemnité Administrative aux agents communaux,
 - Contrat PEC : Victoria CAUDROIT
- 12 / Contentieux :
 - Expertises judiciaires Dossier ENVITHERM et TCE SOLAR
- 13 / Communauté de Communes : Information
- 14 / Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles : Information
- 15 / Syndicat mixte de la voie verte : Information
- 16 / Point financier : Délibération modificative
- 17 / Divers délibérations : Subventions à verser
- 18 / Questions diverses : Divers devis
 - Organisation des colis des aînés
 - SAS Cévennes durables

Délibérations du conseil:

AVENANTS AU MARCHE REHABILITATION DE L'ECOLE ET DES TROIS LOGEMENTS (DE 066 2021)

POINT N° 6

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans ses délibérations N° 001-2020 du 25 janvier 2020 et N° 006-2020 du 11 février 2020, les lots du N° 1 au N° 16 (sauf le lot N° 14 qui fait l'objet d'un autre délibération N° 080-2020) ont été attribués pour le marché de la réhabilitation du bâtiment de l'école et des trois logements.

Il expose les adaptations en cours de chantier avec des plus ou moins values, de la manière suivante :

LOT N°	Nom de l'entreprise	Montant du marché HT	Avenant en Plus	Avenant en Moins	Avenant Final	Montant du marché + avenant
N° 2	DOS SANTOS - BARROSO avenant N° 2	118 920.99 €	2 202.50 €	- 500.00 €	+ 1 702.50 €	120 623.49 €

Après en avoir débattu le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide** de valider l'avenant N° 2 du Lot N°2,
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ces dossiers dans les limites de ses délégations au maire.

ADOPTION ATTRIBUTION DE LA CLECT 2021 (DE 068 2021)

ADOPTION DES MONTANTS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE POUR 2021

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertain en Cévennes au 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération DE-2020-092 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Vu le rapport de la CLECT, compte rendu en date du 11 octobre 2021 (annexé à la présente délibération);
- Vu la délibération de la Communauté de Communes DE-2021-139 en date du 21 octobre 2021 approuvant le montant définitif des attributions de compensation communales 2021 ;

- Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 11 octobre 2021 ;

- Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 11 octobre 2021 ;

- Considérant que le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensation communales au titre de l'année 2021;

Le Maire expose au conseil municipal les compétences et les critères adoptés par le conseil communautaire, conformément aux propositions de CLECT, pour déterminer le montant définitif des attributions de compensations communales pour 2021.

Le conseil municipal, après en en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de Compensations définitives ;

APPROUVE les montants définitifs des attributions de compensation versées aux 19 communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés ci-dessous ;

Communes	Montant des Attributions de compensations provisoires	Coût transfert compétences	Différence coût transfert et compensations provisoires	Montant des Attributions de compensations définitives 2021
Bassurels	2 607.04	0	2 607.04	2 607.04
Collet-de-Dèze (Le)	38 457.30	2567.92	35 889.38	35 889.38
Gabriac	3 067.00	0	3 067.00	3 067.00
Moissac-Vallée-Française	9 126.60	0	9 126.60	9 126.60
Molezon	1 144.96	1000 + 2210.72 (années 2020)	-2 065.76	0
Pompidou (Le)	7 600.50	250	7 350.50	7 350.50
Pont de Montvert - SML	31 825.86	5495.82	26 330.04	26 330.04
Saint-André-de-Lancize	3 287.54	301.79	2 985.75	2 985.75
Sainte-Croix-Vallée-Française	7 438.06	2300.00	5 138.06	5 138.06
Saint-Étienne-Vallée-Française	10 624.70	2800.00	7 824.70	7 824.70
Saint-Germain-de-Calberte	21 337.88	4127.54	17 210.34	17 210.34
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005.20	457.17	2 548.03	2 548.03
Saint-Julien-des-Points	1 305.50	2035.83	-730.33	0

Saint-Martin-de-Boubaux	10 710.84	1051.79	9 659.05	9 659.05
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673.66	500.00	4 173.66	4 173.66
Saint-Michel-de-Dèze	5 593.60	877.69+2302.56 (années 2020)	2 413.35	2 413.35
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213.88	931.27	9 282.61	9 282.61
Ventalon en Cévennes	3 145.25	2000+8179.70 (années 2020)	-7 034.45	0
Vialas	11 614.39	2455.18 +14197.05 (années 2020)	-5 037.84	0

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

REGULARISATION Affectation du résultat de fonctionnement 2020 - COMMUNE (DE 065 2021)

Après examen des documents budgétaires au cours de l'année 2021, il convient de modifier l'affectation de résultat de fonctionnement de la façon suivante :

Recette d'Investissement 1068 = 358 555.05 €

Recette de Fonctionnement R002 = 34 249.59 €

excédent de : 392 804.64 €

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	4 355.95
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	504 600.09
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	388 448.69
Résultat cumulé au 31/12/2020	392 804.64
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	392 804.64
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	358 555.05
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté en recette de fonctionnement R002)	34 249.59 €

B.DEFICIT AU 31/12/2020

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

ATLAS de la BIODIVERSITE - CHOIX BUREAU D'ETUDE (DE 067 2021)

Monsieur Pierre BONNET rappelle au Conseil Municipal que l'ATLAS de la Biodiversité est en fin d'étude et qu'il convient de faire le choix du bureau d'étude pour la confection de l'ATLAS.

Notre principal partenaire c'est le Parc National des Cévennes qui va assurer en partie la rédaction de ce document.

Deux propositions ont été analysées.

Après lecture et débat sur les deux offres, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir :

- l'ALEPE pour un montant de 6 000.00 € H.T.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote de crédits supplémentaires - DM N°2 Commune (DE 069 2021)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, sont insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6232	Fêtes et cérémonies	-727.24	
6251	Voyages et déplacements	-250.00	
627	Services bancaires et assimilés	-286.73	
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1263.97	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031 - 9093	Frais d'études	-2518.40	
2031 - 9096	Frais d'études	-10000.00	
2041513	GFP rat : Projet infrastructure	1376.00	
2112 - 9091	Terrains de voirie	-10000.00	
21316 - 9065	Equipements du cimetière	-20000.00	
2151 - 9070	Réseaux de voirie	60000.00	
2313 - 9066	Constructions	18624.00	
1321 - 9070	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		14055.60
1323 - 9070	Subv. non transf. Départements		23426.00
TOTAL :		37481.60	37481.60
TOTAL :		37481.60	37481.60

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les crédits et les dépenses complémentaires.

SUBVENTION 2021 AMICALE DES SAPEURS POMPIERS (DE 070 2021)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tous les ans une subvention est versée à l'Amicale des sapeurs pompiers du Collet de Dèze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention d'un montant de 400 € à l'Amicale des sapeurs pompiers du Collet de Dèze,
- d'inscrire les dépenses au chapitre 65